

# BULLETIN

## ADHÉSION RENOUVELLEMENT DE COTISATION Année 2026

LES AMIS DE LA  
FONDATION POUR  
LA MÉMOIRE DE LA  
DÉPORTATION  
[www.afmd.org](http://www.afmd.org)  
Association culturelle (loi du 1er juillet, 1901),  
J.O.A. n°1336 du 7 février 1996



NOM : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Raison sociale (personne morale) : \_\_\_\_\_

Année de naissance |\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|

Profession : \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

CP \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Téléphone |\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|

Email : \_\_\_\_\_

### STATUTS DE L'ASSOCIATION (extrait) :

**Article 2** (objectifs) : Cette association (AFMD) a pour but de contribuer, par tous les moyens possibles, au développement et à la réalisation des objectifs de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (FMD). Elle regroupe toutes les personnes physiques et morales qui souhaitent agir pour assurer la pérennité, l'enrichissement et la transmission de la mémoire de la Déportation et de l'Internement, dans le respect plein et entier des buts de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation. L'association a également pour objet de : **combattre** les crimes contre l'humanité ou les crimes de guerre ; **défendre** les intérêts moraux et l'honneur de la Déportation, de l'Internement et de la Résistance ainsi que ceux des déportés, des internés, des résistants, des disparus dans les camps et leurs familles ; **lutter** contre les négationnistes et les falsificateurs de l'histoire ; **assister** les victimes de discriminations fondées sur leurs origines nationale, ethnique, raciale ou religieuse, et les victimes d'actions menées par les négationnistes et les falsificateurs de l'Histoire ; **combattre** le racisme et l'antisémitisme ; **lutter** contre toute réurgence du nazisme et toute idéologie prônant l'intolérance et la discrimination raciale ou religieuse.

Pour consulter l'intégralité des statuts : [www.afmd.org/fr/statuts.html](http://www.afmd.org/fr/statuts.html)

déclare avoir pris connaissance des statuts, les accepter et adhérer à l'AFMD.

Date |\_\_\_\_\_|/|\_\_\_\_\_|/|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|, Signature \_\_\_\_\_

Dans le cadre du Règlement général pour la protection des données (RGPD) vous disposez, en vous adressant par écrit à notre siège, d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement des données vous concernant ou une limitation du traitement. Ces données pourront être utilisées par Les Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation et ses partenaires à des fins de prospection. Si vous souhaitez vous opposer à cette utilisation, cochez la case ci-contre

### Personne physique

Votre adhésion donne droit à une déduction fiscale.

#### Cotisation :

- membre : 30 € (après déduction, reste à votre charge 10€)
- soutien : 45 € (après déduction, reste à votre charge 15€)
- bienfaiteur : 60 € (après déduction, reste à votre charge 20€)
- 18/25 ans, étudiant ou demandeur d'emploi : 8 €

(sur justificatif)

### Personne morale

Associations, entreprises, établissements scolaires

Cotisation à partir de 75 € : \_\_\_\_\_ €

Cotisation	
Abonnement au bulletin <i>Mémoire et Vigilance</i>	<b>16 €</b>
Don national	
Don délégation	
TOTAL	

### POUR L'ANNÉE 2026, JE VERSE,

- par chèque (à ne pas agrapper SVP) à l'ordre de l'**AFMD**
- par virement bancaire

**IBAN FR76 3000 3036 0000 0501 3279 302**

- par carte bancaire avec la plate-forme sécurisée Helloasso : [www.afmd.org/fr/adherer.html](http://www.afmd.org/fr/adherer.html)

**la somme de \_\_\_\_\_ €**

**66%** C'est le taux de la réduction accordée sur le montant total de vos dons par l'administration fiscale. Ainsi, selon l'article 200 du code général des impôts, dans la limite de 20% de votre revenu imposable, vous pouvez déduire 66% de vos dons, directement de votre déclaration de revenus. Le reçu fiscal que nous vous enverrons vous servira de justificatif.

Par exemple : pour un don de 30 € après déduction fiscale 10 € restent à votre charge.

### Bulletin à adresser :

au siège national

AFMD - 31 Boulevard Saint-Germain - 75005 PARIS

ou à votre délégation territoriale